

COMPTE RENDU SUCCINCT

du Conseil Municipal du

Mardi 24 mars 2015

à 20 heures 30

Convocation 18 mars 2015

L'an deux mille quinze le **MARDI VINGT QUATRE MARS** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 18 mars 2015 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL, Mme BRESSON, adjoints. M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, Mme PÉAN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. BREMARD, M. GUYON, Mme JEHANNET, Mme ARNOULD, M. ACLOQUE, Mme HAYES, Mme MORISOT, M. AYADASSEN, M THIBAUDIÈRE, Mme CARPIER, Mme HOUEMENT, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de M. GOGER à Mme HOUEMENT
de Mme SOUSSAN à Mme CARPIER

Mme CHENARD été élue secrétaire

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 25 le quorum est donc atteint.



DELIBERATION N° 24.03.2015/010

Point n°1 : compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

Marchés à procédure adaptée :

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notifiation	Titulaire	Montant du marché
06bis/2014	Services	Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination	Quartier des Georgeries	23/12/2014	GAZANÇON Michel 20, Rue Le Regrattier 75004 PARIS	14 875.00 HT 17 850.00 TTC
10/2014	Travaux	Travaux de voirie et trottoirs	Territoire communal	06/02/2015	COLAS CENTRE OUEST Chemin du Moulin de Longsault B.P. 31015 28301 MAINVILLIERS Cedex	35 073.50 HT 42 088.20TTC
01/2015	Services	Divers travaux	Eglise Saint-Pierre	09/03/2015	CB ECONOMIE Parc des Propylées 1, Allée des Atlantes 28000 CHARTRES	Mission de base : 23 360.00 HT 28 032.00 TTC

						<i>Mission OPC :</i> 3 800.00 HT 4 560.00 TTC <i>Soit au total :</i> 27 160.00 HT 32 592.00 TTC
--	--	--	--	--	--	--

Avenants sur marché à procédure adaptée n°22/2013 construction :

Vu le programme de travaux de conception et de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire,
Vu la délibération n°24.04.2014/048 du 24 Avril 2014 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°22/2013 construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Maintenon – Secteur des Georgeries attribué à :

- L'entreprise CHARTRES MIROITERIE – ZA Le Val Luisant – 36, Rue Jean Perrin – BP 8 – 28600 LUISANT pour le lot 5 : Menuiseries Extérieures - Serrurerie d'un montant de 165 414.00 € HT soit 198 496.80 € TTC
- L'entreprise DUBOIS SAS – 3, Rue des Claires – 28150 VOVES pour le lot 9 : Peinture – Nettoyage de chantier d'un montant de 32 066.75 € HT soit 38 480.10 € TTC
- L'entreprise BOUCLET SAS – Rue des 4 Filles - ZI – 28230 EPERNON pour le lot 11 : Chauffage – Ventilation – Plomberie Sanitaire d'un montant de 153 636.75 € HT soit 184 364.10 € TTC
- L'entreprise MENAGE Electricité Générale – 58, Rue des 4 Artisans – 28630 MORANCEZ pour le lot 12 : Electricité courants forts et courants faibles d'un montant de 111 329.18 € HT soit 133 595.01 € TTC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des avenants signés concernant les lots n°5 – n°9 – n°11 et n°12 dans le cadre de sa délégation :

- **avenant n° 1 au lot n°5 : Menuiseries extérieures - serrurerie**
Attribué à l'entreprise CHARTRES MIROITERIE pour un montant de

Montant initial HT :	165 414.00 €
Montant de l'avenant	1 300.00 €
Nouveau montant HT	166 714.00 €
TVA 20%	33 342.80 €
Nouveau montant TTC	200 056.80 €

Objet : -

Prestation en plus-value :

- o Marches chêne pour escalier R+1 au R+2

Selon devis n°6570/02/CC du 16/02/2015

Prolongation du délai : Inchangé

Montant de l'avenant : 1 300.00 € HT

- **avenant n° 1 au lot n°9 : Peinture – Nettoyage de chantier**
Attribué à l'entreprise DUBOIS SAS pour un montant de

Montant initial HT :	32 066.75 €
Montant de l'avenant	415.00 €
Nouveau montant HT	32 481.75 €
TVA 20%	6 496.35 €
Nouveau montant TTC	38 978.10 €

Objet :

Prestation en plus-value :

- o Travaux modificatifs demandés par les utilisateurs

Selon devis du 26/11/2014

Prolongation du délai : Inchangé

Montant de l'avenant : 415.00 € HT

- **avenant n° 1 au lot n°11 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaires**
Attribué à l'entreprise BOUCLET SAS pour un montant de

Montant initial HT :	153 636.75 €
Montant de l'avenant	- 2 012.25 €
Nouveau montant HT	151 624.50 €

TVA 20% 30 324.90 €
Nouveau montant TTC 181 949.40 €

Objet :

Prestation en moins-value :

- Travaux modificatifs à la demande des utilisateurs

Selon devis du 15/10/2014

Prolongation du délai : Inchangé

Montant de l'avenant : - 2 012.25 € HT

- **avenant n° 1 au lot n°12 : Electricité – Courants forts et courants faibles**

Attribué à l'entreprise MENAGE Electricité Générale pour un montant de

Montant initial HT : 111 329.18 €
OS n°02 - 7 550.38 €
Nouveau montant HT 103 778.80 €
TVA 20% 20 755.76 €
Nouveau montant TTC 124 534.56 €

Objet : - OS n°02

Prestation en moins-value :

- Travaux modificatifs demandés par les utilisateurs

Selon devis n°14072055 du 12/01/2015

Prolongation du délai : Inchangé

Montant de l'OS : - 7 550.38 € HT

DELIBERATION N° 24.03.2015/011

Point n°2 : Préparation DOB – Débat d'orientation budgétaire – année 2015

Vu les réunions du Conseil d'Adjoints des 02 et 17 février 2015,

Vu la réunion de la Commission Finances du 10 mars 2015,

Commune

Monsieur Laforge, Adjoint délégué aux Finances présente le projet de Compte Administratif 2014 qui servira de base pour la préparation du budget 2015. Un tableau est annexé avec une présentation du compte administratif 2014 qui est conforme au compte de gestion préparé par les services de la Trésorerie.

En section de fonctionnement

✚ Au niveau des recettes de fonctionnement.

Les objectifs budgétaires 2014 n'ont pas été atteints sur les chapitres 74 et 77 correspondant à des participations de LOTICIS ou au remboursement de l'étude d'aménagement pour respectivement 268.000€ au titre du giratoire et 100.000€ au titre de l'étude d'aménagement de la ZAC. Ces montants seront naturellement repris dans le budget primitif 2015.

Il est à noter par ailleurs qu'au chapitre 77 produits exceptionnels nous avons perçu 14.283,25€ au titre d'intérêts moratoires dus par une entreprise qui n'avait pas respecté ses engagements. Ce montant n'avait naturellement pas été repris dans le budget primitif 2014.

✚ Au niveau des dépenses de fonctionnement.

Niveau de réalisation inférieur à ce qui avait été inscrit au chapitre 011 – charges à caractère général. Ceci est logique dans la mesure où nous devons toujours prévoir au niveau de ce chapitre des marges permettant de faire face éventuellement à des variations importantes au niveau des coûts de l'énergie, ou au niveau des honoraires par exemple.

Nous sommes également à un montant de réalisation moins important que ce qui avait été inscrit au budget au chapitre 65 – autres charges de gestion courante. Pour l'essentiel, c'est dû à une subvention d'équilibre au CCAS inférieure à ce qui avait été inscrit au budget.

Globalement, ce tableau fait apparaître un excédent de 891.630,56€ - il est à préciser que ce résultat est minoré du fait des rattachements sur l'exercice 2014 d'un montant de 105.794,62€ dont 66.538,23€ correspondent à des sommes qui ne seront à régler qu'au cours de l'année 2015 sur la base de marchés pluriannuels. Il est à noter que

cet excédent est conforme au niveau d'épargne qui avait été prévu au chapitre 023 – virement à la section d'investissement qui était de 755.000€.

En section d'investissement

L'année 2014 se termine par un déficit de 90.290,99€ naturellement financé par l'excédent de fonctionnement

✚ En ce qui concernant les recettes d'investissement :

Les écarts les plus significatifs se situent au niveau du chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement, 024 – produit des cessions pour 710 271,24€ et 13 – subventions d'investissement pour 2.170.428€ inscrits au budget et 665.743,70€ effectivement perçus au cours de l'année 2014.

S'agissant du virement de la section de fonctionnement nous savons qu'il est inscrit lors de préparation du budget pour l'équilibre mais qu'il n'est en fait jamais réalisé puisque le résultat de fonctionnement n'est affecté qu'après approbation du compte administratif.

Pour les subventions d'investissement au chapitre 13, nous inscrivons lors de la préparation du budget ce qui a effectivement été notifié mais ces subventions ne sont perçues qu'au fur et à mesure de l'avancement des projets et souvent avec un certain décalage.

Le produit des cessions, chapitre 024, ne sera perçu qu'au fur et à mesure de la réalisation de la ZAC et donc repris dans les restes à réaliser pour être intégré dans le budget 2015.

✚ Les dépenses d'investissement :

Dans les dépenses d'investissement nous avons inscrit le remboursement de l'emprunt d'un million d'euros qui ne sera effectué qu'en 2015 puisqu'il s'agissait d'une ligne de crédit à un an.

Les immobilisations corporelles au chapitre 21 qui figuraient au budget pour un montant de 481.972€ intégraient à hauteur de 224.000€ des acquisitions de parcelles qui doivent être recédées à LOTICIS dans le cadre de l'aménagement de la ZAC. Ce même montant est naturellement repris au chapitre 024 – produit des cessions.

Au chapitre 23 – immobilisations en cours – sur les 4.816.769€ qui avait été inscrits au budget 2014, 2.984.994,51€ ont été effectivement réalisés, ce qui correspond à l'avancement des chantiers en cours.

✚ Les restes à réaliser :

Au niveau des restes à réaliser nous avons repris en recette les 710.271€ du chapitre 24 et le solde de subvention de 1.501.743€ au chapitre 13.

Au niveau des dépenses, nous avons inscrit 1.500€ au chapitre 20 pour les immobilisations incorporelles (logiciels...), 294.400€ au chapitre 21 pour les immobilisations corporelles correspondant pour l'essentiel à l'achat des terrains pour la ZAC et à hauteur de 45.000€ à des travaux de voirie déjà engagés.

Au chapitre 23, nous avons inscrit 1.193.445€ susceptibles d'être réglés aux entreprises avant le vote du budget.

Il est à noter que nous venons d'être informés par les services de la préfecture que les montants des dotations pour 2015 ne sont pas encore connus dans la mesure où le Ministère de l'Intérieur ne les a pas mis en ligne.

Nous connaissons toutefois les bases qui seront retenues pour déterminer le montant du produit des trois taxes communales qui à taux inchangés s'élèverait à 1.967.887€ contre 1.948.276€ en 2014 soit une augmentation de 19.611€. Il est par ailleurs à noter qu'en 2015 nous devons inscrire des charges nouvelles telles que par exemple celles liées à l'instruction des documents d'urbanisme précédemment effectuée par les services de l'Etat.

Au titre des projets que nous souhaitons reprendre je citerai :

- ✚ L'extension du restaurant scolaire
 - ✚ Des travaux de mise aux nouvelles normes des bâtiments communaux
 - ✚ Travaux à l'Eglise
 - ✚ L'aménagement de la cour du Centre Culturel
 - ✚ Les aménagements de sécurité
- Et naturellement la poursuite de tous les chantiers en cours :
- ✚ la maison médicale
 - ✚ l'aménagement du secteur des Georgeries
 - ✚ la crèche
 - ✚ la chaufferie et isolation inter bâtiments
 - ✚ la salle Maurice Leblond

Il conviendra de prévoir également cette année un montant concernant l'étude du PLU (plan local d'urbanisme)

Une analyse des comptes faite par la Trésorerie a été présentée aux membres du Conseil Municipal.

Elle conclut à une situation financière de la commune tout à fait saine avec une capacité d'autofinancement nette qui reste conséquente et un encours de la dette peu important.

Après présentation, il est convenu que le budget primitif 2015 de la commune sera préparé sur la base de ces éléments.

Assainissement

Monsieur Laforge, Adjoint délégué aux Finances, présente le projet de Compte Administratif 2014 qui servira de base pour la préparation du budget 2015 (tableau annexé)

Ce projet a été examiné en Commission Finances le 10 mars 2015

En section d'exploitation les recettes se sont élevées à 386 260,31€ contre 411 235.09€ qui avaient été prévus au budget, les écarts significatifs concernent le chapitre 70 surtaxe d'assainissement qui s'est élevée à 187 078,42€ contre 225.000€ qui avaient été prévus au budget primitif et la prime d'épuration reçue de l'Agence de l'Eau d'un montant de 27 946,80€ contre 15 000€ inscrits au budget.

Au niveau des recettes d'investissement les écarts essentiels concernent le chapitre 041 – récupération de TVA, le chapitre 13 – subventions d'investissement et le chapitre 4582 – opérations pour compte de tiers et sont liés uniquement aux travaux de branchements individuels dans le secteur de Bellevue.

Au niveau des dépenses d'investissement au niveau du chapitre 23, les dépenses concernent essentiellement les travaux de la station d'épuration (170.472€ HT), les réseaux de transfert (109.027€HT) et des branchements (17 055€TTC)

Après présentation, il est convenu que le budget primitif 2015 de l'assainissement sera préparé sur la base de ces éléments.

EAU POTABLE

Monsieur Laforge, Adjoint délégué aux Finances, présente le projet de Compte Administratif 2014 qui servira de base pour la préparation du budget 2015. (tableau annexé)

Au niveau de la section d'exploitation on peut dire que recettes et dépenses ont été sensiblement conformes aux prévisions budgétaires 2014 sachant que la somme inscrite au chapitre 62 de dépenses correspondait essentiellement à une provision.

Au niveau de la section d'investissement, les recettes ont été conformes aux prévisions budgétaires. Quant aux dépenses, les travaux d'aménagement cœur de Ville réalisés ne concernent actuellement que les travaux du secteur des Georgeries.

Après présentation, il est convenu que le budget primitif 2015 de l'assainissement sera préparé sur la base de ces éléments.

EXTRAIT DELIBERATION N° 24.03.2015/012

Point n°3: Parking de la gare : demandes de remboursements abonnements

Le Conseil Municipal,

Vu les différents documents fournis (arrêts de travail, courriers, abonnements de parking, bulletin de décès),

Vu la réunion de la Commission Finances du 10 mars 2015,

Approuve à l'unanimité :

- le remboursement en totalité du droit trimestriel d'abonnement pour le parking de la gare à hauteur de 55€ pour un usager des parkings de la gare de Maintenon
- le remboursement partiel du droit trimestriel d'abonnement pour le parking de la gare à hauteur de 10.98€ pour un usager des parkings de la gare de Maintenon

DELIBERATION N° 24.03.2015/013

Point n°4 : Ecole maternelle Jacques Prévert : demande de subvention exceptionnelle pour la collation des moins de trois ans

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu le 19 janvier 2015 de Madame VERDIER, Directrice de l'Ecole Jacques Prévert concernant une demande de subvention pour la collation des moins de trois ans. Elle indique que ce moment de convivialité est un véritable temps pédagogique (le vivre ensemble, l'équité des enfants, l'éveil au goût avec les fruits et légumes) et précise qu'elle doit actuellement assumer personnellement les frais de cette collation.

Madame la Directrice a estimé un coût annuel d'environ 700€. Afin de pouvoir soulager les dépenses de l'école tout en conservant un accueil de qualité, Madame la Directrice demande une subvention de 500€.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission Finances du 10 mars 2015,

approuvent par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chenard) l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 500€ à la coopérative de l'école Jacques Prévert.

DELIBERATION N° 24.03.2015/014

Point n°5 : Fête de Septembre, année 2015 : Règlement intérieur « Vide-Grenier », Exposition-Artisanat-Gastronomie » et « automobile »

Vu l'organisation de la Fête de Septembre le Dimanche 13 septembre 2015,

Monsieur le Maire indique que les membres de la commission "Manifestations / Vie Associative" réunis le 09 février 2015 ont été amenés à préparer le projet de règlement intérieur « Vide Grenier, exposition artisanale et gastronomique et automobile »,

Vu la réunion de la commission Finances du 10 mars 2015,

Vu le règlement présenté,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ approuvent le règlement intérieur « Vide Grenier, exposition artisanale, gastronomique et automobile »,
- ✚ autorisent Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 24.03.2015/015

Point n°6 : Fête de septembre : année 2015 : Règlements intérieur de l'exposition des Associations

Vu l'organisation le Dimanche 13 septembre 2015 d'une manifestation appelée "Fête de Septembre" par la Municipalité qui comprendra entre autres des animations, une fête foraine, une exposition – artisanat – gastronomie – Automobile, un vide grenier et une participation des Associations,

Vu la réunion de la Commission Manifestation – Vie Associative du 09 février 2015,

Vu la Commission Finances du 10 mars 2015,

Vu la réunion de la commission Finances du 10 mars 2015,

Vu le règlement intérieur concernant l'exposition des Associations,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ approuvent le règlement intérieur « exposition des Associations »
- ✚ autorisent Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 23.03.2015/016

Point n°7 : Concours communal des maisons et appartements fleuris : approbation du règlement et des prix

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place depuis 2009 d'un concours sur le thème des maisons fleuries. Celui-ci est gratuit et ouvert à tous les habitants de la Commune de Maintenon à l'exception des membres du Conseil Municipal et des membres du jury,

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal :

Vu la réunion de la commission "manifestations" du 09 février 2015,

Vu la réunion de la commission « finances » du 10 mars 2015,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuvent l'organisation de ce concours pour l'année 2015,
- ✚ approuvent le règlement correspondant qui définit les modalités du concours

✚ disent que pour chacune des catégories des prix seront attribués :

- 1^{er} prix d'une valeur de 30€
- 2^{ème} prix d'une valeur de 25€
- 3^{ème} prix d'une valeur de 20€

(le concours comporte deux catégories : maisons et appartements)

✚ disent que ces prix seront mandatés à l'article 6232 suivant la délibération n°29.09.08/105 (point n°14) du 29 septembre 2008

La date limite d'inscription est fixée au 05 juillet 2015

DELIBERATION N° 23.03.2015/017

Point n°8: Troc'plantes de Printemps : approbation du règlement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place de deux troc's plantes. Ceux-ci sont gratuits et ouverts à tous

Le principe du troc'plantes est basé sur l'échange de végétaux, aucune vente ni achat ne sont autorisés entre les parties. Les échanges sont faits librement, sans monnayage d'argent.

Un règlement sera distribué à chaque personne inscrite. Le troc'plantes de printemps est prévu le 09 mai 2015.

La date limite d'inscription est fixée le 06 mai 2015.

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal ;

Vu la réunion de la commission "manifestations" du 09 février 2015,

Vu la réunion de la commission « finances » du 10 mars 2015,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuvent l'organisation de cette manifestation :
 - troc' plantes de printemps le 09 mai 2015 de 10h00 à 12h dans la cour de la Mairie
- ✚ approuvent le règlement correspondant

DELIBERATION N° 23.03.2015/018

Point n°9 : Organisation d'un concours photo : approbation du règlement

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Centre Culturel souhaite organiser un concours photo dans le cadre du mois du développement durable en Eure et Loir. L'objectif est de mettre en valeur le végétal (arbres, fleurs, arbustes, jardins) sur la Commune de Maintenon. Seront acceptées les photos représentant des végétaux ou des paysages sur le territoire de Maintenon.

Le concours commencera le lundi 11 mai 2015, à partir de 9 heures. La date limite pour la remise des photos est le vendredi 22 mai 2015, jusqu'à 17 heures. Le jury sera composé d'un photographe professionnel ou amateur, d'un membre du Conseil Municipal, d'un administré de Maintenon et d'un représentant du Centre Culturel.

Ne peuvent concourir que les habitants de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, photographes amateurs, à l'exception des membres du jury.

Les photos retenues feront l'objet d'une exposition organisée dans la chapelle de Centre Culturel de Maintenon, le dimanche 28 juin 2015. Les résultats du concours seront annoncés lors de l'inauguration de cette exposition le dimanche 28 juin 2015 à 11 heures.

Vu la réunion de la Commission Finances du 10 mars 2015,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ approuvent l'organisation de ce concours pour l'année 2015,
- ✚ approuvent le règlement correspondant qui définit les modalités du concours et autorisent Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant
- ✚ disent que pour chacune des catégories de lauréat un prix sera attribué

(le concours comporte deux catégories de participants : adultes et jeunes de moins de 18 ans).

DELIBERATION N° 23.03.2015/019

Point n°10 : Contrat de vidéosurveillance : contrat de maintenance INÉO

Vu l'installation de la vidéo surveillance sur la Commune de Maintenon,

Vu l'attribution du marché n°19/2011 – fourniture et pose d'un dispositif de vidéo protection sur voie publique à INEO Infracom,

Vu la délibération n°25.03.2013/016 approuvant le contrat de maintenance passé entre la Commune de Maintenon et la société INEO Infracom,

Considérant que le contrat est arrivé à échéance,

Vu la proposition reçue le 02 mars 2015 de la Société COFELY INÉO,

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la Commission Finances du 10 mars 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contrat présenté à passer entre la Commune de Maintenon et la société INÉO Infracom

✚ Objet du contrat :

√ Il porte sur le système de vidéo surveillance installé sur la ville de Maintenon. Il s'applique sur le matériel et les logiciels. Il s'agit d'une maintenance totale pièces et main d'œuvre, formation et assistance aux utilisateurs pour l'exploitation et l'administration du dispositif.

✚ Le contrat prendra effet à compter du 01 janvier 2015 et arrivera à échéance le 31 décembre 2016 sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à l'article « Résiliation » du présent contrat.

Le contrat inclut :

- 1 visite technique préventive annuelle
- L'assistance téléphonique aux utilisateurs
- Une maintenance curative en jours ouvrés
- La résolution de tout dysfonctionnement et le cas échéant la fourniture et le remplacement de tout élément défectueux. A ce titre, INÉO assure la maintenance du matériel suivant :
 - o Caméras
 - o Supports
 - o Système d'enregistrement
 - o Les liens radio
 - o Le câblage électrique
 - o Le câblage vidéo
 - o Les connecteurs
 - o Batteries

L'ensemble des prestations objet du contrat seront rémunérées au prix forfaitaire annuel de :

- maintenance préventive 2.200€ HT annuel
- le curatif fonctionnera de la façon suivante :
 - o Taux horaire par technicien HO : 55€ HT/heure
 - o Frais de déplacement : 150€ HT/jour
 - o Utilisation d'une nacelle : 300€ HT/jour
 - o En cas de défauts matériel remplacement des produits (validation devis en amont)

✚ Et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 23.03.2015/020

Point n°11 : Désherbage des livres de la bibliothèques municipales de Maintenon

Conformément au code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale,

Conformément aux directives de la Bibliothèque Départementale d'Eure et Loir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEFINIT comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages (acquis sur achat de la Ville de Maintenon ou par des dons) n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale, à savoir :
 - o Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
 - o Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : Les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux,...) où à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.
Le procès-verbal mentionnera le nombre d'ouvrages éliminés, leur destination. Y sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire sous forme de listing.
- DESIGNNE chacune des responsables des deux secteurs de la Bibliothèque Municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux qui lui seront présentés après chaque désherbage des collections, à compter de la date de la présente délibération.

DELIBERATION N° 23.03.2015/021

Point n°12 : Remplacement de Monsieur MÉNARD au syndicat Intercommunal pour la réalisation et la gestion d'une aire de stationnements des Nomades en tant que suppléant

Considérant le décès de Monsieur MÉNARD Jacky, Conseiller Municipal, survenu le 29 novembre 2014,
Vu la délibération n°28.01.2015/003 désignant Monsieur AYADASSEN Désiré délégué suppléant, remplaçant de Monsieur Ménard, élu par vote à main levée,
Conformément aux éléments apportés par les Services Préfectoraux le 05 février 2015 et aux articles L5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après appel à candidatures, les membres du Conseil Municipal ont procédé à l'élection du délégué suppléant au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après dépouillement du vote, le candidat ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué soit :

Délégué suppléant :

- M. AYADASSEN Désiré 27 voix

DELIBERATION N° 23.03.2015/022

Point n°13 : Maison de Santé Pluridisciplinaire : avenants au marché 22/2013 lot n°3-6 et n°7

Vu le programme de travaux de conception et de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°24.04.2014/048 du 24 Avril 2014 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°22/2013 construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Maintenon – Secteur des Georgeries attribué à :

- L'entreprise DUFOIX Philippe – 5, Allée de la Voie Croix – 28630 MIGNIERES pour le lot 3 : Couverture Etanchéité – Bardage terre cuite d'un montant de 95 091,27 € HT et 114 109.52 € TTC
- L'entreprise TRAVERS – 8, Rue de la Croix Bourgot – 28800 BONNEVAL pour le lot 6 : Plâtrerie – Cloisons – Faux plafonds d'un montant de 115 906.75 € HT et 139 088,10 € TTC
- L'entreprise MTB Multi Travaux Bâtiment – 11, Rue de la Boissière - Le Bois Paris – 28630 NOGENT LE PHAYE pour le lot 7 : Menuiseries intérieures – Mobilier – Signalétique d'un montant de 58 935.80 € HT et 70 722.96 € TTC

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 11 mars 2015

A l'unanimité :

- Approuve les avenants au marché 22/2013 - construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Maintenon – secteur des Georgeries pour les lots n°3 – n°6 et n°7

- **avenant n° 1 au lot n°3 : Couverture – Etanchéité – Bardage Terre Cuite**

Attribué à l'entreprise DUFOIX Philippe pour un montant de

Montant initial HT :	95 091.27 €
Montant de l'avenant	11 433.94 €
Nouveau montant HT	106 525.21 €
TVA 20%	21 305.04 €
Nouveau montant TTC	127 830.25 €

Objet :

Prestation en plus-value :

- Travaux supplémentaires sur couverture pignons, lucarne et pignon
Selon devis n°14.10.1311 du 29/10/2014

Prolongation du délai : Inchangé

Montant de l'avenant : 11 433.94 € HT

- **Avenant n°1 au lot n° 6 : Plâtrerie – Cloisons – Faux Plafonds**

Attribué à l'entreprise TRAVERS pour un montant de :

Montant initial HT :	115 906.75 €
Montant de l'avenant	16 104.58 €
Nouveau montant HT	132 011.33 €
TVA 20%	26 402.26 €
Nouveau montant TTC	158 413.59 €

Objet :

Prestation en plus-value :

- Travaux modificatifs demandés par les utilisateurs
Selon devis n°1052 du 13/01/2015

Prolongation du délai : Inchangé

Montant de l'avenant : 16 104.58 € HT

- **Avenant n°1 au lot n°7 : Menuiseries intérieures – Mobilier - signalétique**

Attribué à l'entreprise MTB

Montant initial HT :	58 935.80 €
Montant de l'avenant	23 204.38 €
Nouveau montant HT	82 140.18 €
TVA 20%	16 428.03 €
Nouveau montant TTC	98 568.21 €

Objet :

Prestation en plus-value :

- Ajout porte entre MSP (maison de santé pluridisciplinaire) et studette
- Habillage ébrasement deux portes étage
- Tablette hêtre au lieu de médium
- Habillage hêtre 2 baies escalier

Selon devis n°14d284, n°14d247, n°15d048, n°15d000 et 14d077

Prolongation du délai : Inchangé

Montant de l'avenant : 23 204.38 € HT

- ✚ Et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants ainsi que toutes pièces s'y rapportant

La séance est levée à 23 heures 30.

Fait à Maintenon, le 26.03 2015

Le Maire

Signé

Michel BELLANGER